

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 22 MARS 2024

DELIBERATION N°CP2024-03/7/24 DOSSIER N°6218	AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF " PLAN VÉTOS 23"
---	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : M. Bertrand LABAR

OBJET : AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF " PLAN VÉTOS 23"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CCD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 »

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2023-02/4/8 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'application du dispositif « Plan Vétos 23 »

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2024-03/7/24 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- d' accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages sollicitées par ces derniers dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide aux stages	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
		déplacement (<i>inférieur ou égal à 4 semaines : 200€</i>) (<i>plus de 4 semaines : 500€</i>) hébergement : <i>100€/semaine plafonnée à 1 800 € par stage</i> montant maximal par étudiant toutes périodes de stages confondues : <i>plafonné à 5 000€</i>
AIDE AUX STAGES		
M. F.	Aide au stage 2 ^e année (4 semaines)	Déplacements et Hébergement Déplacements 200 € Hébergement 400 € 600 €
L. M.	Aide au stage 2 ^e année (4 semaines)	Déplacements uniquement Déplacements 200 € 200 €
R. F.	Aide au stage 6 ^e année (18 semaines en tutorat rural)	Déplacements et Hébergement Déplacements 1 000 € (<i>bonification d'une occurrence supplémentaire en cas de stage de tutorat rural</i>) Hébergement 1 800 € (<i>montant plafonné par période de stage</i>) 2 800 €
M. A.	Aide au stage 3 ^e année (2 semaines)	Déplacements et Hébergement Déplacements 200 € Hébergement 200 € 400 €
L. H.	Aide au stage 6 ^e année (4 semaines)	Déplacements et Hébergement Déplacements 200 € Hébergement 400 € 600 €
O. M.	Aide au stage 2 ^e année (3 semaines)	Déplacements uniquement Déplacements 200 € 200 €
F. C.	Aide au stage 3 ^e année (2 semaines)	Déplacements et Hébergement Déplacements 200 € Hébergement 200 € 400 €
P. J.	Aide au stage 3 ^e année (2 semaines)	Déplacements uniquement Déplacements 200 € 200 €
Total aides aux stages		5 400 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides aux stages.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET